

**Le Maire de la commune de CAMPAN,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la santé publique,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 13 juillet 2010, interdisant la baignade dans le lac de Payolle,

**Vu** la manifestation sportive « Triathlon des Pyrénées », organisée les samedi 27 et dimanche 28 juin 2026 par l'association « Sport Nature des Pyrénées », représentée par Monsieur Clément BESSE sur la commune de Campan,

**Vu** l'activité natation prévue dans le lac de Payolle,

**Considérant** que pour permettre le déroulement de cette épreuve, il y a lieu de lever temporairement l'arrêté d'interdiction de baignade sur le lac de Payolle ,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'interdiction de baignade dans le lac de Payolle est levée :

**le samedi 27 juin et dimanche 28 juin 2026**

**UNIQUEMENT** pour les participants au « Triathlon des Pyrénées » et **SEULEMENT** pendant la durée des épreuves.

**ARTICLE 2 :** La sécurisation, y compris sanitaire ainsi que la surveillance de l'épreuve seront entièrement à la charge des organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Les organisateurs de l'épreuve seront entièrement responsables de tout accident qui pourraient survenir dans le cadre de cette activité.

**ARTICLE 4 :** Les organisateurs s'engage à contracter une assurance pour l'ensemble de la manifestation et à constituer une équipe technique de secours présente sur le site pendant toute la durée de l'épreuve.

**ARTICLE 5 :** Dès la fin de l'épreuve, cette autorisation sera caduque. La réglementation d'interdiction de baignade dans le lac de Payolle sera à nouveau en vigueur, conformément à l'arrêté du 13 juillet 2010.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera affiché sur les lieux de la manifestation ainsi que sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera contestée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le maire de la commune de CAMPAN, le commandant du groupement de gendarmerie, le SDIS et les organisateurs de l'épreuve sportive, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Campan, le 08 juin 2026

Le Maire

Alexandre PUJO-MENJOUET

